

COMMUNE DE VALEILLE (42110)

**DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET ALIENATION
D'UN CHEMIN RURAL
AU LIEU-DIT « BOISSAILLES »**

ENQUETE PUBLIQUE du 15 au 29 NOVEMBRE 2022

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pierre Grétha

RAPPORT

A : Considérations générales :

A-1 : objet de l'enquête :

Désaffectation, déclassement et aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « Boissailles» sur le territoire de la Commune de Valeille (42110).

A-2 : cadre juridique :

A-2-1 : réglementation applicable :

- articles L161-10 et suivants du Code rural et de la Pêche maritime,
- articles L2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales,
- articles L134-1 et suivants, R134-6 à R134-8 et R134-17 et 18 du Code des relations entre le public et l'administration,
- articles L2141 et suivants du Code général de la propriété des Personnes Publiques,
- articles L141-3 et R141-4 du Code de la voirie routière.

A-2-2 : documents de référence :

- *délibération du Conseil Municipal de la Commune en date du 12/10/2021, reçue le 25/10/2021 à la Préfecture de la Loire, décidant de l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement et de l'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « Boissailles ».*
- *arrêté n°2022-15 du 22/10/2022 reçu à la Préfecture de la Loire le 24/10/2022 de Monsieur le Maire de la commune de Valeille prescrivant l'enquête publique en vue de la réalisation de l'opération précitée.*

B : Nature et caractéristiques du projet:

le chemin rural, au lieu-dit « Boissailles » sur le territoire de la commune de Valeille, et dont le tracé commence au droit de la RD 10 route de Saint Cyr jusqu'au chemin Poirier n°11 (cf plan pages 15 et 16 du dossier d'enquête), n'est plus utilisé par le public depuis de nombreuses années.

Son cheminement se situe entre les parcelles C 272,282,283,284,285,et 396 (cf extrait du plan cadastral page 13 du dossier d'enquête).

Sa surface est de 607 m2.

Ce chemin passe au droit de la propriété de Monsieur Eric Verdier qui a procédé à sa fermeture.

Le Conseil municipal, par délibération précitée, a donc décidé le déclassement et l'aliénation au bénéfice de Monsieur Verdier de ce chemin cadastré sous le n°494 dans le but de mettre en concordance les situations juridique et matérielle des lieux

C – Organisation et déroulement de l'enquête :

C-1 : désignation du commissaire enquêteur :

arrêté n°2022-15 de Monsieur le Maire de Valeille en date du 22/10/2021.

C-2 : contacts préalables avec l'Autorité organisatrice :

- le 20/10/2022: réunion de travail avec Monsieur le Maire et la Secrétaire de Mairie pour la préparation de l'enquête (examen du dossier, rédaction des documents d'enquête, fixation des dates d'enquête et des permanences et visite des lieux).

C-3 : modalités de l'enquête :

- arrêté n° 2022-15 de Monsieur le Maire de Valeille du 22/10/2022 prescrivant l'enquête publique.
- durée de l'enquête du 15/11 au 29/11/2022.
- permanences au nombre de deux, les 19/11/2022 de 10h à 12h et 29/11/2022 de 14 heure à 16 heure.

C -4 : publicité :

- par voie de presse : parution de l'avis d'enquête dans les journaux « La Tribune» des 27/10/2022 et 17/11/2022 et « L'Essor » des 28/10/2022 et 18/11/2022.
- affichage de l'arrêté du Maire en Mairie, de part et d'autre du tronçon du chemin rural à désaffecter et sur le site internet de la commune.
- certificat de publication et d'affichage de Monsieur le Maire du 30/11/2022.

C-5 : composition du dossier mis à la disposition du public :

Le dossier comprend:

- la délibération du Conseil municipal en date du 12/10/2021 reçue à la Préfecture de la Loire le 25/10/2021 décidant le déclassement et l'aliénation du chemin rural,

- l'arrêté n° 2022-15 en date du 22/10/2022 de M. le maire prescrivant l'ouverture de l'enquête,
- une notice explicative,
- un plan de situation,
- un plan parcellaire,
- un document d'arpentage,
- un extrait du plan cadastral,
- un plan de division,
- des documents photographiques,
- la liste des propriétaires riverains,
- la lettre de notification au propriétaire riverain concerné par l'opération du dépôt du dossier en Mairie,
- le registre d'enquête paraphé par le commissaire-enquêteur soussigné.

C-6 : clôture du registre :

la clôture du registre a été assurée par le commissaire enquêteur le 29/11/2022 à 16H.

D : observations du public :

le registre ne comporte pas de mention.
Il n'y a pas eu de courrier. Pas de courriel.

AVIS

la décision de la commune de Valeille de désaffecter et d'aliéner ce chemin rural à « Boissailles » a le mérite de mettre fin à une situation qui ne pouvait pas être pérennisée en l'état.

C'est une clarification et une mise en conformité avec la réalité des faits.

Le bien-fondé de la démarche n'est pas contestable.

Il n'y a pas de propriétés enclavées du fait de ce déclassement ni de dommages causés aux tiers.

Le registre ne comporte aucune mention et l'adresse internet n'a pas été sollicitée.

Le dossier est conforme à la réglementation en vigueur.

En conséquence,

le Commissaire-enquêteur soussigné émet un **AVIS FAVORABLE ET SANS RESERVE** sur ce dossier.

Fait le 01/12/2022
Le Commissaire-Enquêteur


Pierre Grétha